



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2024**

---

**Présents :**

Serge FONTAINE, Florence VILNAT, Éric ADER, Laurent CHABRILLAT, Muriel FROMANGER, Marc-Andrew GORR, Véronique POIRIER, Guillaume SAUVE, François KULIK, Daphné PERROT, Aurélie ROIG

**Absents :** Marc-Andrew GORR : procuration Serge FONTAINE  
Nicolas PRUD'HOMME : procuration Eric ADER

**Absent non excusée :** Patrice THILLIEZ, Charlène MOUSSET

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h03, elle a été levée à 21h13.

Secrétaire de séance : DAVID Christelle

---

**1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS**

**2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. DÉLIBÉRATIONS :**

- DM : chapitre 11 vers le chapitre 12 pour 20 000 €
- Redevance occupation du domaine public gaz 2024 (RODP)
- Création 2 postes : adjoint techniques principal 1<sup>ère</sup> classe (régularisation)
- Création 1 poste adjoint technique depuis mars 2024 (régularisation)
- Création 2 postes adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- CCAS : suppression au 31/12/2024

**4. COMMISSIONS**

- Finances
- Convention SNA/transition énergétique
- Animation : repas des séniors, Noël des enfants 2024
- Ancienne mairie
- Charte des élus

**5. QUESTIONS DIVERSES**

**6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

### 1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

### 2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

Contre

Abstention

Pour 12

Dont 2 procurations

### 3. DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Ader explique que la commune va recevoir des recettes attendues courant novembre :

Un courrier du Président du Conseil départemental et arrêté de la préfecture confirme une dotation de 46 725 €.

La commune finit donc l'année 2024 avec un excédent d'environ 70 000 €.

Les enveloppes données par l'État vont baisser en 2025. Mais aucune information n'a été donnée sur ce sujet pour le moment.

Certains chapitres sont en déséquilibre, il faut donc ajuster par une décision modificative.

#### - **DM : chapitre 11 vers le chapitre 12 pour 20 000 €**

Afin d'affiner les comptes du budget 2024, il s'agit juste d'un jeu d'écriture entre deux chapitres suite à un ajustement à faire sur les salaires de décembre pour les agents communaux.

Soit chapitre 011 (charges générales) vers le chapitre 012 (charges du personnel) d'un montant de 20 000 euros.

Contre

Abstention

Pour 12

Dont 2 procurations

#### - **Redevance occupation du domaine public gaz 2024 (RODP)**

Le Maire explique que des canalisations de gaz traversant la commune, l'entreprise lui doit un dédommagement.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

- Longueur L de canalisation de transport : 39 mètres
- Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035 €



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

Redevance :  $PR = ((0.035\text{€} \times 39\text{m}) + 100) \times 1.42$ .

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42 % pour 2024,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 144 €.

Contre

Abstention

Pour 12

Dont 2 procurations

- **Création 2 postes : adjoint techniques principal 1<sup>ère</sup> classe (régularisation) & Création 1 poste adjoint technique depuis mars 2024 (régularisation)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 12 septembre 2024 a été prise avec les bons éléments mais nécessite une régularisation par une délibération pour la suppression et création de ces postes déjà existants dans nos services.

Considérant la nécessité de :

- créer 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, et 1 poste d'adjoint technique
- supprimer 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (départ en retraite)

en raison d'une régularisation administrative datant de 2021, 2023 et mars 2024 pour ces agents,

*le Maire et le conseil municipal décident :*

- la création de 2 postes au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent :



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdomadaire (régularisation 2021)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 30h hebdomadaire (régularisation 2023)
- 1 poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire (régularisation 2024) pour exercer leurs fonctions et tâches données.

Le tableau des emplois est identique au précédent du 12 septembre 2024 :

|             |   |                 |        |
|-------------|---|-----------------|--------|
| Catégorie C | Adjoints techniques principal 1 <sup>ère</sup> classe                             | 3 (1TC et 2TNC) |        |
|             | Adjoint technique   | 1 TC            | 1(TNC) |
|             | Agent de maîtrise principal   | 1 TNC           |        |
|             | Total filière technique   | 5               | 1      |
|             | <i>Filière médico-sociale ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i> |                 |        |

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 12.

Contre

Abstention

Pour 12

Dont 2 procurations

- **Création 2 postes adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal (conseil syndical) en date du 12 septembre 2024 :

Considérant la nécessité de

- La régularisation avec la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un avancement de grade et d'un oubli administratif en janvier 2024
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en janvier 2025 en raison d'une possibilité d'un avancement de grade.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet de 35h hebdomadaires pour exercer des fonctions administratives (urbanisme) pour régularisation depuis janvier 2024
- la création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet de 35h hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat avec la gestion de la comptabilité et gestion du personnel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 novembre 2024

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE :

Contre

Abstention

Pour 12

Dont 2 procurations

- **CCAS : suppression au 31/12/2024**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Contre

Abstention

Pour 12

Dont 2 procurations

Dans la continuité en 2025, une commission CCAS sera en place pour les traitements des demandes d'aide.

Monsieur Ader rappelle à tous les Vice-Présidents des commissions qu'ils doivent donner une prévision sur leur budget souhaité pour l'année 2025 avant courant janvier.

#### 4. COMMISSIONS :

##### - **Convention SNA/transition énergétique :**

De futurs projets de rénovations sont envisagés, le service PCAET & Transition énergétique et particulièrement Mme LAINÉ A., Conseillère en énergie du Patrimoine à la SNA, propose un accompagnement pour la réduction des consommations énergétique du patrimoine public avec une convention partenariale. L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont favorables à ce partenariat. Monsieur Fontaine, le Maire et un adjoint technique seront en charge de ce dossier.

##### - **Animation :**

- Repas des seniors : Il y a 97 seniors inscrits pour le Repas du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Le prix du repas invité est de 40 € comme l'année précédente.
- Noël des enfants 2024 : spectacle pendant le temps scolaire avec un goûter offert par la mairie et distribution des cadeaux après 16h30

##### - **Ancienne mairie**

Une présentation sur l'utilisation des pièces de l'ancienne mairie a été présentée l'ensemble du Conseil Municipal.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

Compte tenu d'avis divergents, il a été décidé de créer une Commission "ancienne mairie".

Cette Commission sera composée de : Muriel FROMANGER, Valérie ROIG, Guillaume SAUVE, Véronique POIRIER et Laurent CHABRILLAT.

- **Charte des élus** : Le document a été envoyé par mail et est à disposition des élus en mairie. Un émargement de la prise en compte de ce document a été fait lors de cette réunion par les membres présents, Les absents devront venir en mairie pour signer la prise en compte de cette charte.
- **Mise en place de PANNEAU POCKET** : application plus simple et demandée par les habitants, cela sera mis en place prochainement pour les administrés.
- **Groupe de travail pour l'appel d'offres** pour les repas au restaurant scolaire avec Mme VILNAT Florence en accompagnement de Mr SAUVÉ Guillaume, une aide sera demandée pour l'ouverture des enveloppes reçues.

Monsieur SAUVE explique que des réunions Élus/Représentants des Parents Élèves sont prévues pour intégrer et échanger aussi sur ce genre de sujet

- **Changement de nom des classes** à l'école sur la demande des enseignantes qui souhaitent mettre un nom plutôt que des couleurs. Des travaux de peintures vont être réalisés dans deux classes primaires prochainement.
- Comme l'année précédente, **5 arbres** vont être donnés à la commune via la SNA. Monsieur Deniel, habitant de la commune, va bénévolement nous aider à les planter : 3 seront mis dans l'école et 1 sur le city l'endroit reste à définir, et un à définir encore.

## 6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal, la séance est levée à 21h13.